

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le 17 MAI à 20 H 30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente
d'EYMET sous la présidence de
M. Jérôme BETAILLE

En exercice 40
Présents 34
Pouvoirs 03
Votants 37

Date de convocation : 11 Mai 2021

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<u>BOISSE</u> -Mme Stéphanie MOLLE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE + 1 pouvoir -Mme Mayia BISCAY -M. Jérôme LOUREC -Mme Mélanie KLEIBER -M. François LEMAIRE -Mme Myriam LESCURE Excusée pouvoir à M. THEVENET -M. Gilles BERGOUGNOUX -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET + 1 pouvoir -M. Maurice BARDET -Mme Viviane LAGENE BRE -M. Henri DELAGE	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN Excusé	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Lucie GRELON	<u>ISSIGEAC</u> -M. Jean-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS + 1 pouvoir -M. Sébastien DELMARES Excusé pouvoir à Mme DUBOIS	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Thierry GROSSOLEIL	<u>SADILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Pascal MARTY Absent	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -M. Moise LABONNE Excusé pouvoir à M. BETAILLE	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE Absent	<u>ST-JULIEN-INNOCECE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -Mme Béatrice ROUSSELY
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE
<u>SINGLEYRAC</u> -Mme Christine LACOTTE		

M. Thierry GROSSOLEIL est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal du 12 avril est adopté à l'unanimité.

M BETAILLE donne la parole à Mme Florie COMTE, chef d'entreprise APM COMTE/MAURIN, venue adresser ses remerciements en son nom et celui de son associé M. MAURIN, pour le

versement de l'aide financière de 5 000 € qui a directement contribué au redémarrage de l'entreprise suite au sinistre.

Le président remercie également le conseil communautaire de la part la seconde entreprise, COMTE/AUDIBERTI aussi bénéficiaire d'une aide financière exceptionnelle pour faire face à ce sinistre.

M. Hervé DELAGE reconnaît qu'il s'agit là d'un geste « inhabituel » mais nécessaire dans un esprit de solidarité. Il remercie l'assemblée.

1-Autorisation signature du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CTRTE) 2021-2026 du Grand Bergeracois

Pour accompagner la relance dans les territoires, le gouvernement propose aux intercommunalités et à leurs groupements de signer un nouveau type de contrat : les « Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CTRTE) ».

Les contrats de relance et de transition écologique (CTRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CTRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Par ailleurs, dans un souci de simplification de l'accès aux différentes aides déployées par l'Etat, les CTRTE regroupent dans un contrat unique les dispositifs existants (FNADT, DSIL, DETR...).

Les préfets sont chargés de conduire l'élaboration de ces nouveaux contrats qui devront être signés avec les collectivités à partir de juin 2021.

Le Grand Bergeracois, service mutualisé entre les 4 intercommunalités (Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Communauté de Communes Portes Sud Périgord, Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurçon, Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord) est retenu comme le périmètre significatif pour signer ce CTRTE.

La Délégation Générale du Grand Bergeracois a pour mission de fédérer les 4 EPCI, les 128 communes et les socioprofessionnels de son territoire.

L'objectif est de regrouper les efforts autour d'une stratégie commune qui doit :

- Faire émerger des projets fédérateurs à l'échelle du Bergeracois ;
- Affirmer la cohérence des projets locaux aux yeux des financeurs et faciliter l'accès à des aides publiques indispensables.

PROPOSITIONS :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- Valider le principe de signature du CTRTE avec l'ETAT au niveau du Grand Bergeracois,

- Autoriser le Président à signer le CTRTE dès juin 2021, ainsi que tout documents afférents à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-Valide le principe de signature du CTRTE avec l'Etat au niveau de Grand Bergeracois.
-Autorise le Président à signer le CTRTE ainsi que tout documents afférents à ce dossier.
Ce contrat présente le portrait du Grand Bergeracois ainsi que :

1-Les démarches de transitions environnementales déjà engagées :

-Le Projet Alimentaire Territorial
-La fabrique des transitions du bergeracois
-Le PCAET adossé au Scot du Sycoteb.

2-Les démarches contractuelles sur le Grand Bergeracois

-Le contrat local de santé de la CAB
-Action Cœur de Ville de la ville de Bergerac
-Petites Villes de Demain (Beaumontois, Buisson de Cadouin, Eymet, Issigeac, Lalinde)
-Les contrats de projets territoriaux EPCI et communes avec le département de la Dordogne
-Le contrat de dynamisation et de cohésion territorial avec la Région
-Le programme LEADER
-Le Contrat de Transition Ecologique

3-Un projet de territoire attractif, compétitif et solidaire,

dans lequel les collectivités sont invitées à inscrire leurs projets afin de bénéficier d'éventuelles subventions (cf mail du 9 avril 2020). Les demandes peuvent encore se faire auprès de la communauté de communes.

Le président informe le conseil communautaire qu'il n'y a pas d'enveloppe financière dédiée à ce contrat.

M. LEGAL demande si le chef de projet recruté dans le cadre des Petites Villes de Demain pourra intervenir pour les autres communes qu'Eymet et Issigeac, pour un soutien en ingénierie ?

MM. BETAILLE et CASTAGNER répondent que ce n'est pas envisagé à ce jour même si ce programme « PVD » aura des effets sur l'ensemble du territoire.

Le président précise que les communes peuvent bénéficier d'études de projets en passant par l'ANCT et des « bons de commandes » ; c'est un autre programme. On ne connaît pas le reste à charge pour les communes.

2-Autorisation signature de convention de mise à disposition de locaux pour les permanences sociales et PMI d'Eymet et Issigeac

La convention existante faisait l'objet d'un accord entre le Département de la Dordogne et la communauté de communes Val et Coteaux d'Eymet, par délibérations respectives des 12 novembre 2012 et 24 septembre 2012, suite à la création du pôle de services publics d'Eymet.

Val et Coteaux d'Eymet a fusionné avec le Pays Issigeacois le 1^{er} janvier 2014 pour devenir Portes Sud Périgord.

De nouveaux locaux sur la commune d'Issigeac ont vu le jour en 2019, maison des services publics, et abritent les permanences sociales d'Issigeac.

La convention de 2012 est devenue obsolète, il convient de régulariser la situation. Merci de prendre connaissance du projet de convention ci-joint avec une date d'effet à compter du 01/06/2021.

Ces locaux sont mis gracieusement à disposition. Le conseil départemental assure les charges d'entretien (ménage) et remboursera les charges de chauffage, éclairage, eau, photocopies et ordures ménagères au vu d'un état annuel récapitulatif.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le président à signer cette convention actualisée.

3-Autorisation de signature de la convention cadre avec l'Office de Tourisme Portes Sud Périgord

Mme MOLLE, vice-présidente : la commission tourisme a émis un avis favorable pour la présentation de cette convention de fonctionnement entre les deux parties qui fixe les objectifs et les engagements financiers de la communauté de communes.

Avis favorable à l'unanimité

4-Choix entreprise pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR et autorisation signature du marché

Un marché à procédure adaptée avec négociation a été lancé pour assurer l'entretien des sentiers de randonnées classés au titre du PDIPR, pour une durée de **3 ans**.

Critères : Prix 80% Valeur technique 20%

Après publicité le 16/04/2021 sur la plate-forme dématérialisée « emarchespublics.com » et 20/04/2021 sur le Journal d'Annonces Légales Sud-Ouest, et date de remise des offres fixée le 11/05/2021 à 12 h 00,

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 mai pour l'ouverture des plis et charger le président d'entamer la phase de négociation.

Deux plis ont été déposés sur la plate-forme :

1-GIASC (Groupement d'Intérêt Agro Sylvo Cynégétique)

2-BASE (Bergerac Action Solidaire Emploi)

Le pli de l'association BASE a été déposé hors délai, à 12 h 04, il est rejeté. Le président demande aux entreprises d'être très vigilantes sur la notion de procédure dématérialisée et les incite vivement à ne pas déposer les offres au tout dernier moment pour éviter ce genre d'incident.

Le GIASC après phase de négociation a maintenu son offre initiale :

Option de base : **31 120 € HT** pour le passage végétal de début de saison et entretien mobilier

Option n°1 : **20 620 € HT** pour un passage végétal de fin de saison.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, retient l'entreprise GIASC sise 220 Chemin des Ateliers à 24150 MAUZAC et GRAND CASTANG et autorise le président à signer le marché pour une durée de trois ans.

5-Attributions de subventions au titre de l'OPAH-RR

Adresse des travaux	Type de propriétaire	Travaux	Montant des travaux (€ TTC)	Montant prévisionnel des aides ANAH+CD24	Subvention prévisionnelle CCPSP
24560 ISSIGEAC	PO/ressources très modestes	Travaux adaptation/salle de bain	6 683,57	931	282,61
24500 SAINTE-INNOCECE EULALIE EYMET	PO/ressources très modestes	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	41 995,16	17 053	200

24500 EYMET	PO/ressources très modestes	Travaux adaptation/ Pose d'un monte escalier	3 950	1 872	187,20
24500 EYMET	PO/ressources modestes	Travaux adaptation/ salle de bain	10 017,42	1 771	126,53
24500 SINGLEYRAC	PO/ressources très modestes	Travaux de lutte contre la précarité énergétique	27 793, 33	4 466	200
24500 EYMET	PO/ressources très modestes	Pose rampe escalier intérieur /ext	6 733	3 020	302

Le conseil communautaire vote à l'unanimité le total attribué de 1 298 €

M. BOURDIL, vice-président, donne lecture du détail par fiche de toutes les aides et souligne le rôle de la subvention « actions logements » ; certains dossiers arrivent à 80 % de prise en charge.

L'opération arrive à terme le 31/08/2021, il faut faire remonter les demandes.

Le président a constaté qu'il était très difficile de joindre la personne référente SOLIHA et a demandé à un entretien avec le directeur.

M. Henri DELAGE informe l'assemblée qu'après l'opération, les administrés pourront bénéficier du « diffus » du Conseil Départemental (reliquat d'aides non octroyées).

Le président pense qu'il faudrait ouvrir une OPAH sur le territoire du Grand Bergeracois et incite les élus à promouvoir cette action auprès des administrés.

6-Instauration au 1^{er} juillet 2021 du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel) a été créé en mai 2014 par décret n°2014-513.

Ce nouveau régime indemnitaire devient le nouvel outil indemnitaire de référence, applicable à tous les fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 et doit se substituer à l'ensemble des autres primes.

Il reposera d'abord sur une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (**IFSE**) et au-delà, un Complément Indemnitaire Annuel (**CIA**) facultatif.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 mars 2021,

Il est proposé une application du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2021, pour l'ensemble des personnels de la communauté de communes Portes Sud Périgord.

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels.

Le principal effet du RIFSEEP est de réduire les écarts du régime indemnitaire existant et de permettre un rattrapage et un lissage entre filières, qui se traduira par une augmentation de l'enveloppe budgétaire d'environ 12 000 €.

-L'IFSE sera versé **mensuellement** sur la base d'un montant annuel individuel attribué selon la fonction occupée.

-Le CIA, part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir pourra être versé **annuellement** au terme de l'entretien individuel de fin d'année.

-Modulation selon l'absentéisme : Toute journée non travaillée pour les motifs suivants : congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie **ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.**

Pendant les congés annuels, de maternité, paternité, absence suite à un accident du travail cette indemnité sera maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

Le conseil communautaire n'émet aucune observation et valide à l'unanimité la mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} juillet 2021.

7-Demande de subvention au titre du FNADT et du FIO pour le fonctionnement de l'espace France Services.

Le président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Portes Sud Périgord a obtenu le label « France Services » le 9 avril 2021 et que cet espace est ouvert aux usagers du territoire, et hors territoire, depuis le 19 avril 2021, au sein des locaux de la communauté de communes sur la commune d'Eymet et en service itinérance à la maison des services publics sur la commune d'Issigeac (le lundi).

Cet espace France Services répond à toutes les exigences du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.

Cette reconnaissance permet un financement de l'Etat par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) doublé par le Fonds Inter Opérateurs (FIO).

Aussi, afin de pérenniser le bon fonctionnement de la structure France Services, le président propose de solliciter auprès des services de l'Etat un financement conjoint du FNADT et du FIO à hauteur de 30 000 € annuel, soit 15 000 € au titre du FNADT et 15 000 € au titre du FIO.

Avis favorable à l'unanimité.

8-Annulation délibération 2021-23 du 25/02/2021 et autorisation vente des terrains sis à Singleyrac sur la ZAE du « Champs de Genêt »

La délibération du 25 février 2021 actait la vente des deux parcelles à M. JARDINIER. Celui-ci nous a fait savoir par l'intermédiaire de son notaire que l'acquisition se fait au nom de :

-S.C. AROS PATRIMOINE- 5 Route de Port-Neuf-33360 CAMBLANES ET MEYNAC, société dont il est le gérant.

Il convient d'annuler la précédente délibération et d'autoriser la signature de l'acte de vente à la S.C. AROS PATRIMOINE (au lieu de M. JARDINIER).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-Annule la délibération 2021-23 du 25/02/2021.

-Dit que le prix de vente des parcelles cadastrées A 685 et A 686 sises au Champ de Genêt à SINGLEYRAC d'une superficie totale de 21 ares 87 sera de 4 € HT le m2 soit un prix de 8 748.00 € HT.

-Autorise le président à signer l'acte de vente notarié avec la S.C. AROS PATRIMOINE sise 5 Route de Port Neuf-33360 CAMBLANES & MEYNAC et tout autre document utile au dossier.

9-Questions diverses

Pour information du président :

-consultation SDAGE, PDM (Programme de Mesures Associées) et PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) 2022-2027 en cours. Avis à rendre lors du conseil du 21 juin 2021.

-répartition dérogatoire de la DGF des communes.

Circulaire reçue ce jour, dispositif facultatif. Il s'agit d'une mise en commun des attributions de DGF des communes et d'une répartition selon des critères à définir un peu dans le même esprit que le FPIC, sauf qu'il n'y a pas de part EPCI. Il faudrait délibérer au plus tard le 2 juin. La réponse sera négative.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 45.

Le secrétaire de séance
Thierry GROSSOLEIL

Le Président,
Jérôme BETAILLE